

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN LESTRA**

Séance du 06 Octobre 2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13

*L'an deux mil vingt-deux, le six octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN LESTRA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur GRANDRIEUX Yves**, Maire.*

Date de la convocation: 30/09/2022.

Présents: GRANDRIEUX Yves, CROZIER Daniel, CHAVAND Gilbert, SAMOUILLE Elisabeth, VINCENT Tanguy, SOUVETON Patricia, BRUYERE Roland, TARDY Marie-Laure, NOTIN Vital, COTTANCIN Annie, GEAY Clément, MIRANDON Frédérique, RAMBAUD Christian.

Excusé: BERTHET Thibaut

Secrétaire de Séance: COTTANCIN Annie.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 08 SEPTEMBRE 2022 :

Le conseil municipal approuve et signe le compte-rendu de la réunion du 08 Septembre 2022.

**RESULTATS D'APPEL D'OFFRES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MICRO-CRÈCHE
INTERCOMMUNALE (délib. 51/2022)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du **21 Juillet 2022** un dossier d'appel d'offres avait été approuvé concernant la construction d'une micro-crèche intercommunale.

Suite à la publication, la commission d'appel d'offres s'est réunie le **30 Septembre 2022** pour l'analyse des offres.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'analyse et du résultat des offres retenues :

- Lot 1 Terrassement –Gros œuvre - VRD :
MGC **225 744.12 €**
- Lot 2 Charpente-Couverture-Bardage-Etanchéité
FOREZ BOIS CONSTRUCTION **69 466.93€**
- Lot 3 Menuiseries extérieures Aluminium – Serrurerie
BORY ALEX METALLERIE MENUISERIE **38 567.50€**
- Lot 4 Plâtrerie-Peinture-Faux plafonds
DSL **31 253.53€**
- Lot 5 Menuiserie Bois
BLANC BARANGE **18 267.77€**
- Lot 6 Chape-Carrelage-Faïence
ARCHIMBAUD CONSTRUCTION **6 999.99€**
- Lot 7 Sols souples
FP REVETEMENT DE SOL **10 003.15€**
- Lot 8 Electricité
Ets NOALLY **42 578.46€**
- Lot 9 Plomberie
BENECY **30 390.00€**

- Lot 10 Chauffage- Ventilation
Ets NOALLY

55 677.80€

Le montant global du marché s'élève (hors honoraires) à : **528 949.25 € HT.**

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce marché d'un montant de 528 949.25 € HT.**

DECISION MODIFICATIVE N°2 (délib. 52/2022)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des modifications sont à faire sur le **budget primitif 2022** de la commune il faut :

Section	Compte	Libellé	Montant
FD	657363/65	SUBVENTION CRECHE	40 000€
FD	022/022	DEPENSES IMPREVUES	-3 827€
FR	7381/73	TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION	22 000€
FD	023/023	VIR DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-14 173€
IR	021/021	VIR DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	-14 173€
ID	2315/23	INSTALLATION	-14 173€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative **N°2 du Budget Communal** (ci-dessus)

PRET A LONG TERME POUR LA FUTURE MICRO-CRECHE INTERCOMMUNALE (délib. 53/2022)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de contracter **un prêt à long terme de 120 000€ à taux fixe** pour les futurs travaux de la micro-crèche intercommunale.

Il présente les propositions de trois organismes financiers contactés.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **RETIENT** la proposition du **Crédit Mutuel** dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant du prêt à long terme : **120 000€**
 - Remboursement en **40 trimestrialités** constantes en capital et intérêts de **3 383.33 €** (les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds).
 - Taux réel d'intérêt pour l'emprunteur : **2.40 % fixe**
 - Durée : **10 ans**
 - Frais de dossier : **120 €** (soit 0.10% du montant emprunté)
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le contrat, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

PRET RELAIS POUR ASSURER LE FINANCEMENT DE LA MICRO-CRECHE INTERCOMMUNALE (délib. 54/2022)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de contracter un **prêt relais de 700 000€** sur deux ans afin de pouvoir financer les futurs travaux de la micro crèche en attente du versement des subventions et du FCTVA.

Il présente les propositions de trois organismes financiers contactés.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **RETIENT** la proposition du **Crédit Mutuel** dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant du crédit relais : **700 000€**
 - Remboursement **in fine** (intérêts arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et dès remboursement de la totalité du crédit)
 - Taux réel d'intérêt pour l'emprunteur : **2.10 % fixe**
 - Durée : **2 ans**
 - Frais de dossier : **700€** (soit 0.10% du montant emprunté)

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les contrats, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt et du crédit relais.

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FOREZ EST POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT D'UNE
MICRO-CRECHE (délib. 55/2022)**

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en son article L. 5214-16 V,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours validé par la décision n°75-2020 du Président de la Communauté de Communes de Forez-est en date du 20 mai 2020,

Vu le projet de la commune de SAINT-MARTIN-LESTRA

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant qu'afin de financer la réalisation d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à, la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

Vu le plan de financement du projet ci-annexé, faisant apparaître les dépenses et recettes prévisionnelles de cette opération,

Considérant que

- Le montant du fonds de concours versé par la Communauté de Communes ne peut excéder la part du financement assurée par la commune, hors subventions
- La commune, maître d'ouvrage, doit prendre en charge au minimum 20% du financement du projet (art L1111-10 –III- du CGCT)
- la Communauté de Communes vérifie la légalité des fonds de concours sollicités : la commune doit lui adresser les justificatifs des dépenses.

PROPOSITION

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- **DE SOLLICITER** le versement d'un fonds de concours sur l'enveloppe 2023 du budget de la Communauté de Communes de Forez-est, d'un montant de **100 000 €** pour le financement **des travaux de construction et équipement d'une micro-crèche** intercommunale.

MONTANT DES TRAVAUX HT	SUBVENTIONS	RESTE A CHARGE de la COMMUNE HT
690 000 €	Région : 140 000 €	153 600 €
	DSIL : 86 400 €	
	Département : 100 000 €	
	CAF : 110 000 €	
	CCFE : 100 000 €	
	Total 536 400 €	

VOTE

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de fonds de concours à la Communauté de Communes de Forez-Est tel qu'expliquée ci-dessus,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT (délib. 56/2022)

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, en date du 28 septembre 2022,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes dotées d'un PLU ou d'un POS et par le département.

Elle est applicable pour toutes les opérations d'aménagement de construction ou reconstruction supérieures à 5 m². Son taux est instauré par délibération du conseil municipal et elle est liquidée par les services de la DDFIP.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de

tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres de la Communauté de Communes de Forez-Est, ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir le reversement de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022.

CONTENU

Par délibération du 5/11/2020 la Commune a institué la taxe d'aménagement et voté son taux à 1% et perçoit actuellement la totalité du produit.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, la commune doit reverser tout ou partie de cette taxe à la Communauté de Communes de Forez-Est.

Considérant, qu'un nouveau pacte financier et fiscal va être mis en place entre la Communauté de Communes de Forez-Est et ses 42 communes, pacte dans lequel tous les flux financiers seront étudiés, dont le partage de la taxe d'aménagement,

Considérant que dans l'attente de la validation de ce pacte financier et fiscal, CCFE propose que les 42 communes reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes à partir de l'année 2022, soit 1%,

Modalités de reversement : Au plus tard le 1^{er} juin de chaque année, la commune transmettra à la communauté de communes, une copie de la page du compte de gestion de l'année n-1, sur laquelle figure le montant de la taxe d'aménagement perçue. Les reversements seront effectués en juillet, en section d'investissement

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** selon la proposition ci-dessus le principe de reversement de 1% de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes, pour les taxes d'aménagement perçues par la commune à partir de l'année 2022, dans l'attente de la validation du pacte financier et fiscal,
- **VALIDE** les modalités de reversement selon la proposition ci-dessus
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST (délib. 57/2022)

- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), et notamment en ses articles 64 et 68,
- Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment en ses articles 12, 13, 14 et 65,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L 5211-4-4 I, L 5211-5-1 et L 5214-16,

- Vu la délibération n°2022.003.28.09 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 28 septembre 2022 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes,
- Vu les statuts de la CCFE,
- Monsieur le Maire expose,
- L'article 65 de la loi du 27 décembre 2019 favorise le rapprochement des communes sur le volet Commande Publique, en plaçant les intercommunalités au cœur du dispositif.
- Désormais, les communes membres d'un même EPCI, pourront confier à cet établissement la passation et l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics, quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées conformément à l'article L 5211-4-4 I du code général des collectivités territoriales.
- En effet, cet article intègre une nouvelle hypothèse de mutualisation de ressources permettant à la CCFE d'apporter son appui aux communes membres pour la passation et l'exécution de marchés publics, en particulier lorsque les communes ne disposent pas elles-mêmes de l'ingénierie nécessaire.
- En conséquence, les statuts de la CCFE doivent être modifiés afin d'inscrire cette disposition expresse pour prendre en compte la possibilité offerte par cet article du code général des collectivités territoriales.
- Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que chacun des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes de Forez-Est doit se prononcer dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération actant la fixation de ses statuts par la Communauté de Communes de Forez-Est, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.
- Monsieur le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal la notification par la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 4 octobre 2022 de la délibération n°2022.003.28.09 du Conseil Communautaire de ladite Communauté de Communes en date du 28 septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est.

Après en avoir délibéré

➤ DECIDE

- **Article 1 :** Accueillir favorablement le projet de statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est tel adopté par le Conseil Communautaire de cette dernière aux termes de sa délibération n°2022.003.28.09 en date du 28 septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et tel rapporté en annexe,
- **Article 2 :** Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **Article 3 :** Dit que cette délibération devra être transmise au contrôle de légalité, publiée et affichée.

DIVERS

Congrès des Maires de la Loire:

Le 24^{ème} Congrès des Maires de la Loire aura lieu le 21 octobre 2022 à Saint Just Saint Rambert. Monsieur le Maire, 3 adjoints et un conseiller municipal seront présents.

Micro-crèche :

Christophe RIAL de la fédération Familles Rurales doit nous communiquer plusieurs dates possibles afin de programmer une réunion préparatoire et une réunion publique.

Voirie 2023 :

La société EIFFAGE devrait transmettre un devis pour le Chemin de l'Etang (du garage Citroën au Château) pour la route et les trottoirs.

Vœux du Maire :

Les vœux de la Municipalité à la population se dérouleront à la salle d'animation le DIMANCHE 8 JANVIER 2023 à 10H45.

A cette occasion, les bébés nés en 2022 seront mis à l'honneur.

Réunion bibliothèque/médiathèque :

L'Association Culturelle qui gérait jusqu'à présent la bibliothèque demande sa dissolution pour manque de bénévoles.

Monsieur le Maire recevra le mardi 25 octobre à 17h à la Mairie les bénévoles de la bibliothèque et une personne de la médiathèque de Montbrison afin de discuter de l'avenir de la bibliothèque de St Martin Lestra qui devrait être en régie communale.

Service National Universel : Gurwan COZLIN débutera son SNU samedi 15 octobre 2022 en venant aider le CCAS lors du traditionnel repas d'automne offert aux habitants de plus de 70 ans.

Commémoration du 11 Novembre :

9h30 : dépôt de gerbe à St Barthélémy Lestra

11h15 : cérémonie au monument aux morts de Saint Martin Lestra.

Restaurant scolaire :

Sarah GRANGE remplacera Catherine NOAILLY durant son absence.

Elle commencera le 17 octobre 2022 pour faire une semaine commune avec Mme NOAILLY. Un courrier sera distribué à tous les parents pour les informer de la présence de Sarah à compter de la rentrée.

Bulletin communal de fin d'année : Le devis de Kristell WASIL (Atelier CERF VOLANT) a été retenu. Mme WASIK réalisera la mise en page du bulletin et se chargera de l'impression. Le bulletin devrait être distribué dans chaque foyer fin décembre.

La prochaine réunion aura lieu le 17 Novembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.